

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*14000155\***

**Déposé au Greffe du  
Tribunal de Commerce  
d'Arlon, le 18 DEC. 2013**  
Greffe

N° d'entreprise : 0464.850.724

Dénomination

(en entier) : **BOUCHERIE SCHMIT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6630 Martelange - Rue des Bouchers, 2

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital et modifications statutaires**

Société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre UMBREIT, alors Notaire à Arlon, le quatorze décembre mil neuf cent nonante-huit, dont les statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur belge du vingt-cinq décembre suivant, sous le numéro 981225-768.

Suivant procès-verbal dressé par Maître Georges LOCHET, Notaire à Fauvillers (Strainchamps), le seize décembre deux mille treize, l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "BOUCHERIE SCHMIT", ayant son siège social à 6630 Martelange, rue des Bouchers, 2, a apporté les modifications suivantes aux statuts:

Première résolution : Libération du capital

L'assemblée a constaté que le capital était entièrement libéré suite au dépôt en numéraire par les associés d'une somme de douze mille trois cent nonante-deux euros un cent (12.392,01 €) sur le compte numéro BE22 2670 5 030 7047 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas Fortis.

Deuxième résolution : Augmentation de capital

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS euros (256.500 €) pour le porter à DEUX CENT SEPTANTE CINQ MILLE NONANTE DEUX euros UN cent (275.092,01 €), par apport en numéraire d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS euros (256.500 €), sans émission de nouvelles actions.

Troisième résolution : Réalisation de l'augmentation de capital

Sont ensuite intervenus Messieurs Robert et Sébastien SCHMIT qui ont déclaré avoir libéré la totalité de l'augmentation de capital dont question à la deuxième résolution par apport du montant de DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS euros (256.500 €) par dépôt préalable au compte spécial numéro 001-7139083-56 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas Fortis.

A l'appui de cette déclaration, les comparants ont remis au notaire soussigné, conformément à l'article 224 du Code des sociétés, une attestation bancaire de ce dépôt qui a été signée "ne varietur" par le notaire et les comparants et conservée au dossier.

Quatrième résolution : Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée générale a constaté et requis le Notaire soussigné d'acter que le capital social était effectivement porté à DEUX CENT SEPTANTE CINQ MILLE NONANTE DEUX euros UN cent (275.092,01 €), qu'il était entièrement souscrit et représenté par SEPT CENT CINQUANTE parts sociales (750), qui sont toutes entièrement libérées.

Cinquième résolution : Modification de l'article cinq

L'assemblée a décidé de remplacer l'article cinq des statuts par le texte suivant :

« ARTICLE 5

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SEPTANTE CINQ MILLE NONANTE DEUX euros UN cent (275.092,01 €) divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Sixième résolution : Modification de l'article six

L'assemblée a décidé de remplacer l'article six des statuts par le texte suivant :

« ARTICLE 6

Les parts sociales ont été souscrites et libérées totalement comme suit :

- Monsieur Robert SCHMIT : SEPT CENT QUARANTE HUIT parts sociales (748) ;

- Monsieur Sébastien SCHMIT : DEUX parts sociales (2).

Elles ont été libérées à concurrence d'un tiers lors de la constitution de la société au moyen de versements effectués sur un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la société anonyme « GENERALE DE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

## Volet B - Suite

BANQUE ». Une attestation délivrée par la banque et confirmant ladite libération ayant été annexée à l'acte de constitution.

Les parts sociales ont finalement été totalement libérées par apport d'un montant de douze mille trois cent nonante-deux euros un cent (12.392,01 €) par dépôt préalable au compte spécial numéro 001-7139083-56 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas Fortis.

L'attestation de ce dépôt établie conformément à l'article 224 du Code des sociétés a été signé « ne varietur » par le notaire et les comparants et conservée au dossier ».

Septième résolution : Abrogation de l'article sept

L'assemblée a décidé d'abroger l'article sept des statuts.

Huitième résolution : Code des sociétés

L'assemblée générale a décidé de procéder à la coordination et le cas échéant à l'actualisation des statuts, en suite de l'entrée en vigueur du Code des sociétés.

En suite de quoi, elle a décidé de :

- à l'article onze des statuts, de substituer au renvoi à l'article 126 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, un renvoi à l'article 249 du Code des sociétés ;

- à l'article douze des statuts, de substituer au renvoi à l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, un renvoi aux articles 257 et 258 du Code des sociétés ;

- à l'article quatorze, de remplacer les mots : « ... des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. » par les mots : « ... du Code des sociétés. »

- à l'article dix-sept, les mots : « ... deux cent cinquante mille francs » par les mots : « ... six mille deux cents euros ».

- à l'article vingt, de remplacer les mots : « ... des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Toute clause contraire aux dispositions impératives de ces lois ... » par les mots : « ... du Code des sociétés. Toute clause contraire aux dispositions impératives dudit Code ... ».

POUR EXTRAIT CONFORME, AUX FINS DE PUBLICITE.

Déposées en même temps : Expédition de l'acte de modification de statuts et mise à jour des statuts sur papier libre.

Maître Georges LOCHET

Notaire à la résidence de Fauvillers (Strainchamps).